

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 28 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés : Mme GODOT-RAMADE Dominique représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

*Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.
Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2022*
- 2- Avenant règlement intérieur du conseil municipal*
- 3- Reconduction contrat d'engagement MFR*
- 4- Modification du tarif cantine tranche 3 2022-2023*
- 5- Garderie Ecole des Fournials 2022-2023*
- 6- Règlement intérieur du personnel Communal*
- 7- Délibération heures supplémentaires*
- 8- Modification du tableau des effectifs*
- 9- Création d'un poste d'agent contractuel – Adjoint Technique à 28 h*
- 10- Approbation nouvelle nomenclature Budget*
- 11- Recours à l'emprunt – mise en concurrence*
- 12- Recours à l'emprunt – validation de la Banque*
- 13- Décision modificative CS*
- 14- Cession de deux parcelles de terrain chemin Rigou*
- 15- Cession de deux parcelles de terrain chemin Rigou – choix du géomètre*
- 16- Fixation du prix chemin de Bezan*
- 17- Modification assiette chemin de Bezan – refacturation des frais*
- 18- Aliénation et modification d'assiette chemin du Barthas – validation enquête publique et finalisation du dossier – servitude réseaux*
- 19- Cession chemin Calmès – validation enquête publique et finalisation du dossier*

20- Aliénation partielle le Verdier – validation enquête publique et finalisation du dossier

21- Cession chemin Roquemaure – validation enquête publique et finalisation du dossier

22- Cession chemin De Laylayé – validation enquête publique et finalisation du dossier

23- Mise en vente véhicule Renault 4L

24- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2022 est approuvé à la majorité : 2 CONTRES, 1 ABSTENTION.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal signale qu'en ce qui concerne le vote du taux des taxes locales Monsieur Alain JAME, Conseiller Municipal, n'a pas voté pour et souhaite que ce soit rétabli. De ce fait, il ne valide pas le Procès-Verbal ni pour lui ni pour Monsieur Alain JAME.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, émet des réserves sur les points 17 et 18, et donc s'abstient pour le vote.

Monsieur le Maire propose de signer la page de signature et dit que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

2-Avenant au règlement intérieur du conseil municipal

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances propose d'apporter une modification au présent règlement intérieur du conseil municipal suite à la réforme de la publication des actes qui sera applicable dès le 1^{er} juillet 2022. Ayant manqué de temps nécessaire pour préparer la délibération concernant tous les actes référencés, elle soumet de délibérer ce jour sur la procédure et la publication du procès-verbal et de délibérer lors d'une prochaine séance sur le reste des actes concernés.

Madame Marie-Claude ROLLAND, propose de faire la lecture du projet de délibération pour l'enrichissement de l'Article 21 du présent règlement intérieur du conseil municipal, qui décrit les modalités de rédaction ainsi que les modalités de publication. Ces mesures seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, prend la parole pour expliquer qu'il y a des problèmes récurrents concernant la retranscription de ses propos, que des choses qu'il dit en conseil ne sont pas retranscrites au procès-verbal et que toutes ces demandes de modifications ne sont pas toujours prises en compte et c'est anormal.

Monsieur le Maire pense qu'il peut y avoir des oublis ou des erreurs mais que dans la grande majorité ses interventions sont reprises, qu'on ne peut reprendre toutes les interventions et qu'il en va de même pour les uns et les autres.

Monsieur de RUS appuie ses propos en revenant sur le débat du 36 grand rue lors du dernier conseil pour lequel tous ses propos n'ont pas été retranscrit.

Monsieur le Maire dit que le Secrétaire de Séance sera vigilant.

Messieurs Daniel CAMP et Jean-Paul CHAMAYOU ainsi que Madame Marie-Claude ROLLAND, expliquent que le procès-verbal est une synthèse, un résumé et qu'on ne peut pas retranscrire la totalité des interventions.

Il est demandé aux Conseillers municipaux de déterminer un délai suite à l'envoi du procès-verbal pour information avant validation afin de faire part de leurs commentaires et demandes de modifications. Monsieur le Maire propose 5 jours calendaires mais précise que c'est à leur convenance, qu'il n'y a pas de délai réglementaire ; Madame Aline COUTAREL, conseillère municipale, trouve que le délai est trop court et propose 7 jours ; proposition qui est retenue par l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3-Reconduction contrat d'engagement MFR

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que le contrat avec MFR PEYREGOUX, fournisseur des repas de la restauration scolaire des écoles publiques et du centre d'hébergement, signé suite à la délibération 2021-36 en date du 28 juin 2021, doit être reconduit au 1^{er} septembre 2022.

Elle fait le bilan de cette année, expliquant que tout le monde est satisfait de cette prestation et propose de continuer avec ce fournisseur pour l'année prochaine.

Monsieur de RUS, conseiller municipal, demande à avoir un rapport annuel, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'on l'aura à la fin de l'année et que c'est règlementaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ; la délibération est approuvée à l'unanimité.

4-Modification du tarif cantine 2022-2023 tranche 3

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que le fournisseur de repas, MFR Peyregoux, augmente son tarif pour l'année 2022-2023 et propose d'augmenter de même le tarif tranche 3 à 3,70€ le repas. Les autres tranches restent inchangées, avec l'aide de l'état pour les tranches 1 et 2 ; Madame Mélanie BOCCALON rappelle les tarifs comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,70 €	Non-éligible
Adultes	-	5,80 €	Non-éligible

La proposition d'augmentation de la tranche 3 est votée à l'unanimité pour la rentrée 2023.

5-Garderie Ecole des Fournials – tarif 2022-2023

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe du tarif garderie actuel pour l'école des Fournials : 0,40cts / enfant pour la garderie du matin et 0,40cts / enfant pour la garderie du soir.

Elle propose de garder ce tarif, car elle trouve injuste de l'augmenter : c'est une garderie, il n'y a pas d'activités proposées comme au CLAE de l'école de la Sigourre où le tarif est de 0,35 cts.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal s'interroge sur le coût de revient du gardiennage des enfants afin de savoir l'aide que fait la Mairie aux parents.

Monsieur le Maire évoque la demande de certains parents qui souhaiteraient l'ouverture de la garderie jusqu'à 18h30, demande compréhensible mais à laquelle il ne peut pour le moment apporter une réponse favorable, cela ferait beaucoup d'heures pour le personnel en rapport avec le peu de nombre d'enfants concernés.

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, demande des explications sur la différence de tarif entre les deux structures des Fournials et de la Sigourre ; Madame Mélanie BOCCALON informe l'Assemblée que le CLAE de la Sigourre est géré par la Communauté de Commune et qu'il y a une participation de la CAF.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, s'interroge sur la situation tarifaire de la garderie des

Fournials par rapport aux autres garderies, après contrôle il en ressort que le tarif proposé se trouve dans la moyenne des autres structures et que si on augmentait le tarif, on se retrouverait parmi les tranches hautes.

Monsieur le Maire propose de suivre la recommandation de Madame Mélanie BOCCALON de ne pas augmenter le tarif et de passer au vote. La délibération est acceptée à l'unanimité.

6-Règlement intérieur du personnel communal

Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale, expose que ce règlement intérieur a été adopté par le Comité technique, élaboré avec l'aide du Centre de Gestion, et en accord avec le personnel. Une fois voté, il sera applicable dès le 1^{er} juillet 2022 et distribué à l'ensemble du personnel ainsi qu'à chaque nouvel embauché.

Elle présente les grandes lignes du règlement intérieur : les notions statutaires générales, l'organisation du travail, les absences, les périodes des congés, la procédure des congés et tous ce que doit contenir un règlement intérieur.

Le Maire explique que ce document est le résultat du travail du centre de gestion qui a rencontré dans un premier temps tous les salariés de façon à leur expliquer la démarche et sans les élus pour qu'ils puissent s'exprimer en toute liberté ; puis les a à nouveau rencontrés par secteur : animation, administratif et technique ; enfin a eu lieu une dernière réunion conviant les salariés et les élus délégués à la mise en place du règlement. Personne ne s'est opposé à ce règlement qui applique le droit du travail.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal prend la parole et précise que le règlement intérieur du personnel n'a pas été envoyé avec la convocation. Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, explique également qu'elle ne peut se prononcer sans avoir pris connaissance du règlement en amont. Le document n'était pas disponible à la date de la convocation ; toutefois Monsieur le Maire précise que tous les documents sont mis à disposition et consultables en Mairie.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal s'est documenté sur le site internet du centre de gestion afin de prendre connaissance de la version mise à disposition et ne valide pas la partie sécurité qui pour lui comporte des manques et n'est pas carrée.

Monsieur le Maire précise que toutes les parties ont été validées par le Comité Technique au sein duquel tous les syndicats sont représentés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote Monsieur Raoul de RUS et représentant Monsieur Alain JAMES vote Contre pour tous les deux, Madame Aline COUTAREL s'abstient, 15 voix Pour ; la délibération est approuvée à la majorité.

7-Indemnités heures supplémentaires

Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale, expose qu'il faut prendre une délibération afin de pouvoir payer les heures supplémentaires au personnel qui en font.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait une ancienne délibération ne permettant que la récupération en temps des heures supplémentaires. Le choix a été fait avec le personnel de donner la possibilité à ceux qui en feront la demande de soit récupérer les heures supplémentaires en temps soit de se les faire payer.

Aline COUTAREL, Conseillère municipale, demande si ces heures sont plafonnées par soucis d'un éventuel impact sur le budget de la Commune. Madame Marie-Line CLUZEL et Monsieur le Maire précise qu'elles sont plafonnées par le droit du travail et qu'elles sont soumises à autorisation et validation de Monsieur le Maire ; de plus après contrôle il s'avère qu'il n'y a pas beaucoup d'heures supplémentaires du fait qu'elles sont soumises à autorisation. De plus, une partie du personnel préfère récupérer les heures plutôt que de se les faire payer.

Un rappel est fait concernant la différence entre les heures supplémentaires et les heures complémentaires :

- Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà du temps de travail pour un temps complet,
- Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà du temps de travail pour un temps

partiel.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, demande s'il y a une limite dans le temps pour la récupération de ses heures. Madame Marie-Line CLUZEL explique que tous les employés ont un compte épargne temps et qu'ils peuvent donc choisir de récupérer les heures supplémentaires dans l'année et mettre des jours de congé (10 maximum) s'il leur en reste, sur le compte épargne temps (limité à 60 jours).

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est acceptée à l'unanimité.

8-Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de nouveaux postes mais d'ouvertures de postes pour l'avancement d'échelon des salariés et la fermeture de leur ancien poste suite à cet avancement.

Il détaille comme suit les créations de postes concernés :

- un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps non complet ;
- un poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps non complet ;
- deux postes d'Agent spécialisé principal école maternelle 1^{ère} classe à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est votée à l'unanimité.

9- Création d'un poste d'agent contractuel Adjoint Technique à 28 hrs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qui s'agit de voter le renouvellement d'un contrat d'agent technique sur la cantine des Fournials qui arrive à terme au 1^{er} septembre 2022. Le renouvellement de ce contrat sera d'une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est prise à l'unanimité.

10-Nouvelle nomenclature budgétaire M57

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le changement de codification comptable, ce changement est obligatoire pour l'uniformisation de toutes les catégories de collectivités locales et applicable au 1 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est prise à l'unanimité.

11-Recours à l'emprunt – mise en concurrence

Monsieur le Maire explique que dans le budget adopté au mois d'avril, il était prévu un recours à l'emprunt à hauteur de 300 000€ pour le financement des factures du début des travaux de la grand rue pour le premier trimestre 2023.

L'emprunt est fait plus tôt au vu des taux d'intérêts actuels qui ne cessent d'augmenter, de plus la Commune dispose de 4 mois pour faire l'appel de fond, ce qui amène à un déblocage vers la fin de l'année.

4 établissements bancaires ont été consultés, les propositions reçues sont les suivantes :

Etablissements bancaires	Durée	Taux	Frais de dossier
Crédit Agricole	15 ans	1.70 %	600 €
Caisse d'Epargne	Non répondu	Non répondu	
Banque Populaire	15 ans	1.70 %	600 €
Banque Postale	Refus de financement	Refus de financement	

Aux vues des éléments fournis, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, qui est la banque partenaire de la Commune depuis longtemps et la seule enseigne bancaire restante sur le territoire.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, soulève la question sur le droit à voter des conseillers municipaux s'ils sont eux-mêmes actionnaires du Crédit Agricole et de se fait annonce qu'il s'abstient pour le vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, Monsieur Raoul de RUS et représentant Monsieur Alain JAMES s'abstient pour tous les deux, Monsieur Jean-Pierre LESCURE s'abstient également, 15 voix Pour, la délibération est prise à la majorité.

12-Validation de l'offre bancaire

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de l'emprunt comme suit :

Montant : 300 000.00 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 1.70 % fixe

Périodicité : trimestriel à échéance constante.

Frais de dossier : 600 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote, Monsieur Raoul de RUS et représentant Monsieur Alain JAMES s'abstient pour tous les deux, Monsieur Jean-Pierre LESCURE s'abstient également, 15 voix Pour, la délibération est prise à la majorité.

13-Décision modificative

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune fait profiter à l'école privée du tarif de la cantine à 1€ ; comme c'est la Commune qui perçoit l'aide de l'Etat, elle doit la reverser à l'école privée. Un compte doit être ouvert et provisionné à hauteur de 13 000€ afin de pouvoir reverser cette aide à l'école privée. La provision est prise sur le compte ouvert pour la rénovation façade qui à ce jour n'a pas été utilisé.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, demande quelle publicité a été faite concernant la rénovation des façades, qu'il y aurait peut-être des personnes intéressées mais qui ne sont pas au courant.

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire, expliquent que la publicité est faite par l'OPAH à la Communauté de Commune, qu'il n'y a pas eu de publicité de la part de la municipalité ;

Monsieur Raoul de RUS souhaiterait que de la publicité soit faite d'ici la fin de l'année sur Montredon-Labessonnié, car ça irait dans le bon sens pour le projet de rénovation village ; Monsieur le Maire informe que le périmètre concerné est pour le moment restreint à la grand rue.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale pense que les travaux à venir sur la grand rue risqueraient d'abîmer les éventuelles rénovations de façades. De plus, Monsieur le Maire explique qu'il y a un frein pour les propriétaires à ces aides car la rénovation de la façade modifie la base des cotisations foncières.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est prise à l'unanimité.

14-Cession de deux parcelles chemin Rigou

Monsieur le Maire explique, que suite au dernier conseil au cours duquel il avait soumis la proposition d'achat des parcelles situées chemin de Rigou, il a rencontré les futurs acquéreurs. Le prix de vente des parcelles pourrait être fixé au prix de vente des terrains alentours soit à 20 € / m². Les acquéreurs sont d'accord pour acheter à ce prix et prendre en charge tous les frais.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ces parcelles au prix proposé de 20 €/ m² avec tous les frais prix en charge par l'acquéreur.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, demande si la municipalité peut avoir un intérêt à conserver ces terrains. Monsieur le Maire lui répond que non, qu'à aujourd'hui c'est une friche et que l'on conserve le passage aux bâtiments appartenant à la mairie. Il confirme à Monsieur de RUS que ces terrains n'ont aucunes utilités pour la municipalité.

Le Conseil municipal se prononce pour à l'unanimité.

15- Cession de deux parcelles chemin Rigou – choix du géomètre

Monsieur le Maire explique que suite au lancement de la cession de deux parcelles chemin de Rigou, il est nécessaire de mandater un cabinet de géomètre.

3 cabinets de géomètres ont été contactés, seuls 2 ont répondu.

Il présente les devis :

Cabinet de géomètre GEO SUD OUEST	Cabinet de géomètre AGEX
1 668,00 €	1 846,80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre la moins chère, soit :

Le cabinet GEO SUD OUEST.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, la délibération est prise à l'unanimité.

16-Chemin de Bezan-Fixation du prix

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, annonce à l'Assemblée qu'il ne prendra pas part pour cette délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la parcelle cédée par la Commune au profit de Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS d'une contenance estimée de 1 165 m² à 291,25 € et la parcelle cédée par Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS au profit de la Commune d'une contenance estimée de 1160 m² à 290,00 €. Cette vente interviendra sous conditions que l'enquête publique et le conseil municipal soient favorables à cette modification d'assiette. Il rappelle que la répartition des frais a été votée par le Conseil Municipal le 7 janvier 2022 par délibération n°2022-13.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, Monsieur Raoul de RUS et représentant Monsieur Alain JAMES s'abstient pour tous les deux, 16 voix Pour, la délibération est prise à la majorité.

17-Chemin de Bezan- refacturation des frais de géomètre

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, annonce à l'Assemblée qu'il ne prendra pas part pour cette délibération.

Monsieur le Maire explique que des demandes de devis ont été effectuées afin de déterminer le montant des frais de géomètre et d'enquête. Il rappelle un des terme de la délibération qui précise que les frais de géomètre seront à la charge de Madame et Monsieur de RUS pour 50% et 50% à la charge de la Commune.

La Collectivité a démarché trois cabinets de géomètre, seuls deux cabinets ont répondu. Le cabinet Géo Sud-Ouest pour un devis global de 2 608,00 € et le cabinet AGEX pour un montant de 1749,60 €.

Afin de pouvoir intégrer le dossier dans l'enquête publique qui s'est tenue du 2 mai au 16 mai 2022, la Collectivité a adressé un courrier, le 10 mars 2022, à la famille de RUS relatif à la prise en charge des frais auquel ils ont répondu favorablement. Cette proposition était basée sur le devis du cabinet AGEX et des frais d'enquête leur revenant si ce dossier avait été intégré à ladite enquête. Tenant compte de cette proposition, Monsieur le Maire, suggère de déterminer les frais comme suit :

Dans le cas où après l'enquête publique le Conseil municipal serait défavorable, les frais seront déterminés de la façon suivante :

Frais de géomètre 168,00€ (50% de 336,00€) plus 76,80 € de frais d'enquête publique soit 244,80 €.

Dans le cas où après l'enquête publique, le Conseil municipal serait favorable, les frais seront déterminés de la façon suivante :

Frais de géomètre 874,80€ (50% de 1749,60€) plus 76,80 € de frais d'enquête publique soit 951,60 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant la refacturation des frais de géomètre, Monsieur Raoul de RUS et représentant Monsieur Alain JAMES s'abstient pour tous les deux, 16 voix Pour, la délibération est prise à la majorité.

DELIBERATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller Municipal délégué aux cessions de chemins et enquêtes publiques, informe l'Assemblée que plusieurs chemins ont été soumis à enquête publique et les cite. Il expose l'avis du commissaire enquêteur sur ces cessions et créations de chemins.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut créer des servitudes pour pouvoir intervenir sur les canalisations aux chemins du Barthas et du Verdier et expose l'avis favorable du commissaire enquêteur pour :

- chemin Barthas
- chemin Calmès
- le Verdier
- chemin Roquemaure

Et l'avis défavorable pour :

- chemin de Laylayé

Monsieur Daniel CAMP lit à l'Assemblée les conclusions du commissaire enquêteur motivant son avis défavorable pour cette cession.

Monsieur le Maire propose de valider les cessions pour les chemins ayant reçu un avis favorable et demande au Conseil municipal s'il veut également se ranger à l'avis du commissaire enquêteur pour le chemin de Laylayé ou pas.

Monsieur Daniel CAMP fait part à l'Assemblée de sa participation à une formation avec l'association des maires de France au cours de laquelle des commissaires enquêteurs ont expliqués leur travail, qu'ils élaborent un dossier complet et sans aucun parti pris. Le Conseil est libre d'aller à l'encontre de cet avis mais cette décision doit alors être bien motivée et documentée.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale rappelle qu'il y a eu un certain nombre de personne qui se sont déplacés lors du passage du commissaire enquêteur pour exprimer leur opposition concernant cette cession chemin de Laylayé. Monsieur le Maire précise que les personnes y sont défavorables car ce chemin est un lieu de promenade ombragé apprécié par les habitants de la commune, emprunté par des familles avec poussette ainsi que par des personnes âgées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et de suivre l'avis de l'enquête publique sur chacun des dossiers :

18-Validation de l'enquête publique et finalisation du dossier - demande de servitude réseaux chemin Barthas

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable de l'enquête publique et fixe comme condition à cette cession l'introduction d'une clause de servitude au profit des gestionnaires réseaux.

La validation de l'enquête publique et l'aliénation partielle du « Chemin rural de la Fargues au Barthas » sont votées à la majorité conformément aux délibérations susvisées le concernant.

19-Cession chemin Calmès-validation enquête publique et finalisation du dossier

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable de l'enquête publique.

La validation de l'enquête publique et le déclassement d'une partie de la « Voie Communale n°26 » au lieu-dit Calmès afin de procéder à la cession du foncier sont votées à l'unanimité conformément aux délibérations susvisées le concernant.

20-Aliénation partielle le Verdier-validation enquête publique et finalisation du dossier

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable de l'enquête publique et fixe comme condition à cette cession l'introduction d'une clause de servitude au profit des gestionnaires réseaux.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote.

La validation de l'enquête publique et l'aliénation partielle du « Chemin rural du Verdier au Fournials » sont votées à la majorité conformément aux délibérations susvisées le concernant.

21-Cession chemin Roquemaure -validation enquête publique et finalisation du dossier

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable de l'enquête publique.

La validation de l'enquête publique et le déclassement d'une partie de la « Voie avenue de Roquemaure » afin de procéder à la cession du foncier», sont votées à l'unanimité conformément aux délibérations susvisées le concernant.

22-Cession chemin de Laylayé-validation enquête publique et finalisation du dossier

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis défavorable de l'enquête publique.

La validation de l'enquête publique et la non cession partielle du chemin rural dit « de Brescou à la Sigourre » sont votées à l'unanimité.

23- Mise en vente du véhicule Renault 4L

Monsieur le Maire informe qu'il y a au fond de l'atelier une 4L blanche qui ne sert pas.

Le prix de vente de ce type de véhicules se situe entre 1200 € et 8000 € selon l'état.

À la vue de l'état du véhicule, Monsieur le Maire propose une mise en vente à 1500 €.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, demande pourquoi ne pas faire une mise aux enchères.

Monsieur le Maire explique la procédure de mise en vente :

- Publicité de la mise en vente dans les journaux, en affichage à la Mairie et dans les hameaux, sur le site de la Commune ainsi que sur la page Facebook,
- Les offres se font sous pli fermé et la vente se fera au plus offrant.

Monsieur le Maire procède au vote et demande leur accord sur la procédure de mise en vente au prix de 1500€. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'intégralité de la proposition de mise en vente de la Renault 4L.

24-Questions diverses

Monsieur le Maire expose trois points :

- Concernant le terrain en face l'école privée route de Castres, la Commune avait été obligé de démolir un bâtiment pour raison de péril face à une école ; ce terrain est toujours en indivision. Monsieur le Maire a contacté Madame la notaire de Réalmont pour voir avec elle une procédure pour régler le problème de cet espace. Lors de leur entrevue, Madame la notaire lui a fait part d'une procédure qui s'applique sur les biens abandonnés incluant plusieurs démarches, qui peuvent être faite avec l'aide de la DDT, de façon à pouvoir le remettre dans le domaine public, ce qui permettrait d'abattre le mur, de réaménager l'espace et de mieux sécuriser cet endroit pour les bus qui desservent l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui donner l'autorisation d'entamer les démarches de cette procédure et de contacter le juriste de la DDT afin de mener cette opération, qui sera longue, au mieux.

- En ce qui concerne la Tour du Nautonnier, un rendez-vous est prévu, mais pas confirmé, avec l'agent immobilier pour le tenir informé de la procédure de vente.
- Elections : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que sur les élections législatives, la présence des élus était trop juste et notamment pour le second tour. Il rappelle que c'est un devoir, une obligation des élus

d'être disponible ce jour-là, qu'en cas de refus d'un élu, le Maire peut saisir le tribunal administratif et peut déclarer le conseiller comme démissionnaire d'office.

Il précise qu'il fera un rappel avant les prochaines élections car il ne veut pas rencontrer à nouveau les mêmes difficultés que pour ce second tour d'élection.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, propose de faire réquisition.

Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère municipale, intervient et précise que justement Monsieur de RUS n'est pas venu.

Monsieur Raoul de RUS précise qu'il n'était pas inscrit pour le premier tour, ce à quoi Monsieur le Maire explique qu'il ne l'a pas inscrit au premier tour du fait de son mail disant qu'il n'avait été prévenu que 4 jours avant du tour de rôle, mais qu'il l'avait inscrit pour le second tour pour lequel il a dit n'être pas disponible.

Monsieur de RUS déclare avoir répondu favorablement pour le premier tour, demande à ce qu'il y ait un minimum d'anticipation des choses et qu'il serait bien de faire un planning dès le départ pour les deux tours.

Monsieur le Maire répond que le tour de rôle pour le second tour a été envoyé le lundi pour le dimanche.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal s'exprime et dit que les dates des élections étaient connues depuis longtemps et que c'est aux élus de se tenir disponibles à ces moments-là.

- Dossiers DETR : le dossier du Skate Park est retenu avec une aide 30% mais les dossiers concernant la rénovation de la coupole de l'observatoire, l'isolation phonique d'une classe de maternelle, la réfection de la toiture et création de sanitaires PMR maison des associations St Martin de Calmès ont été refusés. Les demandes pourront être renouvelées en automne.

Monsieur le Maire propose qu'hormis la toiture St Martin, pour laquelle la Commune fera passer un couvreur en attendant, on fasse quand même les travaux pour la coupole de l'observatoire dont le matériel dessous s'abîme pour un montant de 4517 € et l'isolation phonique ainsi que la porte du dortoir de l'école qui ne tient plus debout pour un montant de 5010 €.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale demande pourquoi nous n'avons pas eu la subvention. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu plus de demande que d'enveloppe. Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire, précise que les demandes prises en compte quelques soient les communes sont les dossiers de plus de 100 000€.

Le Conseil municipal donne son accord pour faire les travaux nécessaires.

- Le Forum des associations se fera en septembre avec la Communauté de Commune
- La démolition du 36 grand rue : une délibération a été prise en 2020, Monsieur le Maire annonce qu'il va la faire appliquer telle quelle sans passer par un référendum.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, prend la parole. Il rappelle que cette délibération avait été prise pour demander un permis de démolir et que ça ne voulait pas dire qu'on allait le détruire. Il demande, par le pouvoir qui lui a conféré en tant qu'élu, de mettre au vote le recours à une consultation citoyenne locale sur la démolition ou non du 36 grand rue.

Monsieur le Maire prend acte de cette délibération pour le prochain conseil.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, qui n'était pas forcément pour la démolition tout en acceptant le vote de la majorité, pense que le recours à une consultation citoyenne locale cliverait le village. À faire une consultation citoyenne autant que ce soit sur un projet positif comme l'aménagement du carrefour.

Monsieur le Maire relit la délibération prise en décembre 2020 actant la démolition. Monsieur de RUS estime que la teneur de cette délibération ne reflète pas ce qui s'est dit lors de ce conseil, c'est-à-dire que le vote était pour une demande de permis de démolir ce qui n'empêcherait pas de ne pas démolir s'il y avait d'autres décisions. Il déplore que les procès-verbaux et délibérations ne reflètent pas le contenu des séances.

- Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, fait part de la demande d'une personne de l'office de tourisme de Réalmont qui est en train de faire une fiche de sentier de randonnée pour un circuit où il y a deux chemins possibles au niveau de la ferme de Brescou dont un qui passe par un chemin rural. Il demande si ce chemin peut être emprunté avec l'accord de la Commune. Une réponse favorable est accordée à cette demande.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
COMBELLES Jean-François	
ROLLAND Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
BOCCALON Mélanie	
COMBES Didier	
LESCURE Jean-Pierre	
CLUZEL Marie-Line	
GODOT-RAMADE Dominique (Représentée par Jean-François COMBELLES)	
BRU Jean-Marie	
CAMP Daniel	
BARNA-LEGRAND Pascale	
POUSTOMIS Gaëlle	
POLDERVAART Héléna	
MARCOU MADER Pauline (Représentée par Jean-Paul CHAMAYOU)	
COUTAREL Aline	
JAME Alain (Représenté par Raoul de RUS)	
HUET Claude	
De RUS Raoul	